

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022**

**BM2022/12/05/09 : CONVENTION DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE SENSIBILISATION DES
SCOLAIRES EN 2022**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 novembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Yves MARTIN

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu la directive européenne dite directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.561-3,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENEN),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), précisant les taux, plafonds et durées de demandes,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 du conseil métropolitain du 8 décembre 2017 relative à la compétence GEMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 du conseil métropolitain du 28 septembre 2018 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2021/10/15/19 du conseil métropolitain du 15 octobre 2021 relative à l'approbation du programme d'actions de la Métropole du Grand Paris pour le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029,

Vu la délibération CM2022/07/01/20 du conseil métropolitain du 1er juillet 2022 relative à l'approbation des règles de financement pour les actions de prévention des inondations proposées dans et hors PAPI qui autorise le Bureau métropolitain à délibérer sur l'attribution des subventions correspondantes,

Vu l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) du bassin Seine-Normandie arrêtée le 20 décembre 2011,

Vu le rapport d'identification des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) arrêté le 27 novembre 2012,

Vu la cartographie des surfaces inondable et des risques à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne, arrêtée le 20 décembre 2013,

Vu la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014,

Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne, arrêtée le 2 décembre 2016,

Vu l'addendum à l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) du bassin Seine-Normandie arrêté le 12 octobre 2018,

Vu l'aqua prêt signé par le Président de la Métropole du Grand Paris avec la Banque des territoires le 14 novembre 2019, ayant pour objet le financement des dépenses d'investissement en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, composé d'une ligne de Prêt d'un montant de trente-quatre (34) millions d'euros,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie portant sur la période 2022-2027, arrêté le 3 mars 2022,

Vu le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes mis à la consultation du public du 6 septembre au 6 octobre 2022,

Vu le courrier de sollicitation de financement du 29 septembre 2022 de la Ville de Vitry-sur-Seine à la Métropole du Grand Paris,

Vu le dossier technique de l'action, transmis par la Ville de Vitry-sur-Seine à la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention pour le financement d'action de prévention des inondations entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Vitry-sur-Seine, ci-annexée,

Considérant l'exposition du territoire métropolitain aux risques d'inondation,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de GEMAPI,

Considérant l'intérêt à mener une politique cohérente de gestion du risque d'inondation et la nécessaire affirmation de la Métropole du Grand Paris comme un acteur au rôle intégrateur et accélérateur de cette politique,

Considérant la volonté de la Métropole de participer à l'amélioration et au partage des connaissances en matière de gestion des crues,

Considérant l'importance pour la Métropole de contribuer à la sensibilisation des métropolitains et des habitants, et notamment des scolaires, en réalisant ou en finançant des actions inscrites ou non dans le futur PAPI 2023-2028,

Considérant le souhait de la Métropole du Grand Paris d'accompagner financièrement les collectivités-partenaires dans les domaines de l'information et de la sensibilisation au risque de crue,

Considérant la qualité des modules et de la structuration des ateliers de sensibilisation au risque de crues, proposés par la Ville de Vitry destinés aux scolaires,

Considérant la demande de la Ville de Vitry-sur-Seine relative au financement d'une opération de sensibilisation des scolaires d'une première phase en 2022 de 6 classes sur 18 pour un montant de 4 998€,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention avec la ville de Vitry-sur-Seine fixant le financement par la Métropole du Grand Paris du dispositif de sensibilisation de six classes scolaires au risque de crue à hauteur de 4 998 € pour l'année 2022.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer la convention pour le financement d'action de prévention des inondations entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Vitry-sur-Seine.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.